

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N°35-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE CALENZANA**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	8	1

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P Adjoints ; DELAUNEY C, GUGLIELMACCI C, VALLECALLE A, VILLANOVA JC, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
11	0	0

Absents : ALBANO PS, BERTINI M, CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, HORRENBERGER A, MANICACCI JD, MARANINCHI F.

Excusés ont donné pouvoir : BICHERAY M à MANICACCI L.

Date de la convocation  
**06/04/2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**06/04/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le chemin Camellu.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 713 € HT

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale et de soumettre le plan de financement suivant :

**OBJET**

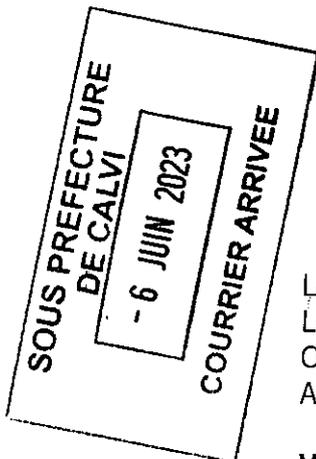
**REFECTION CHEMIN  
CAMELLU**

Le projet a été estimé à :

- Travaux de revêtement :	50 713.00 € HT
- TVA 10 %	5 071.30 €
- <b>Total TTC</b>	<b>: 55 784.30 € HT</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

Collectivité	Montant du projet HT	Pourcentage	Montant HT
<b>COLLECTIVITE DE CORSE – DOTATION QUINQUENNALE</b>	50 713 €	60 %	30 427.80 €
<b>PART COMMUNALE</b>		40 %	20 285.20 €
<b>Total</b>	50 713 €	100 %	<b>50 713.00 €</b>



Le Maire soumet ce plan de financement tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**VALIDE** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Collectivité de Corse.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.



COMMUNISME  
14 JUN 2023  
Sous-Préfecture  
de Calvi